

SEANCE du 6 mai 2014

Date de la convocation : 29/04/2014- Date d'affichage : 29/04/2014 - Visa Préfecture : 22/05/2014

L'an deux mil quatorze et le six mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gérard PORRETTI ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Béatrice BERTHET ; Carole DEMANGE ; Joaquim CARVALHO ; Robin CROLAS ; Pierre IOPPOLO ; Isabel RUIZ ;

A été nommé secrétaire : Béatrice BERTHET

Pouvoirs : Gilles CREMET à Gérard PORRETTI ; Graziella PIRO à Isabel RUIZ

Absents : Isabelle BONNAMOUR ; Christelle SEVE

Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

A la demande de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Madame le Maire propose de désigner les délégués aux commissions de la CCDSV. Ces commissions sont présidées par le président de la communauté de communes, monsieur GRISON. Le vice-président a en charge le fonctionnement de la commission.

Les conseillers communautaires sont déjà inscrits dans les commissions, il faut les compléter par des conseillers municipaux (1 au maximum par commission).

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants aux commissions :

- 1- Finances : Gérard PORRETTI
- 2- Transports et aménagement de l'espace : Gérard ALCINDOR
- 3- Développement économique, emploi, formation et insertion, agriculture : Chantal PESTEL
- 4- Environnement et gestion des eaux : Isabel RUIZ
- 5- Action sociale et logement : Gérard ALCINDOR
- 6- Culture et patrimoine : Carole DEMANGE
- 7- Assainissement : Pierre IOPPOLO
- 8- Sport : Carole DEMANGE
- 9- Tourisme : Béatrice BERTHET
- 10- Travaux : Robin CROLAS

Autorisation de poursuites au bénéfice du comptable public

- Vu l'article R1617-24 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le courrier de M. FILLON, comptable du Trésor à Trévoux en date du 23 avril 2014

Mme le Maire explique que l'article R 1617-24 du Code général des Collectivités Territoriales, accorde la faculté à l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire qui s'étend désormais à tous les actes de poursuite.

Ces dispositions ont pour objet l'amélioration de l'efficacité du recouvrement des produits locaux, en permettant une procédure simplifiée et plus rapide, qui se conjugue avec l'automatisation des poursuites du logiciel Hélios.

M. FILLON demande que soit prise une décision, qui autoriserait à titre permanent les actes suivants :

- opposition à tiers détenteur,
- saisie,

Le Conseil écoute l'exposé et après en avoir délibéré

- AUTORISE de manière permanente M. le Trésorier à prendre les actes susdits lorsque la situation le demande.

Délégation de Compétences du Conseil Municipal au Maire

- VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- 16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et à cet effet :
d'engager toute instance et de défendre toute instance devant toutes les juridictions, ainsi que de se constituer partie civile ;
de constituer avocat à cet effet ;
de former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes ;
de se désister de toute instance devant toute juridiction ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € par opération ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € par opération ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Désignation de la liste de candidats à la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la

commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

A la demande de la Direction des services fiscaux de l'Ain, Mme le Maire propose de désigner les candidats à la Commission communale des Impôts directs.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, désigne les candidats :

Titulaires :

Jean-Michel DUMAS
Frédéric MARTELLETTI
Frédéric DUTANG
Jean-Pierre DUTANG
Éric BADIN
Anne JOSSERAND FONGARNAND
Rachel JOMARD
René LIÈVRE
Joseph BRACCHI
Jean MARTINEZ
Michel CLAUDIN
Marie Claude BEGUET

Suppléants :

Bernard BELIN
Michel PERRIN
André BRACON
Liliane GAGNEUX
Simone BOUTONNET
Jean-Robert RICHARD
Jean RAY
Michel GENEVOIS
Dominique DUBOST
Jean-Pierre LEGROS
Jean DEBOUTTIÈRE
Maurice BODIN

Délégués au SMICTOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la CCDSV les délégués suivants au SMICTOM :

Titulaires :

- Claude MONTESSUIT
- Pierre IOPPOLO

Suppléants :

- Roger CHORIER
- Isabel RUIZ

Propositions pour la commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la CCDSV les contribuables suivants à la CCID :

Titulaires :

- Société AW
- FARGEOT Marcel

Suppléants :

- GAGNEUX Richard
- LADREYT Patrick

Délégués au SCOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la CCDSV les délégués suivants au SMICTOM :

Titulaire :

- Roger CHORIER

Suppléant :

- Marie Jeanne BEGUET

Informations diverses

- Élections européennes le 25 mai 2014
- Point sur les ventes de terrains dans le Technoparc